

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 136 (1991)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Le nouveau sport militaire  
**Autor:** Altermath, Pierre-G.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-345100>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ne désarment pas. L'adoption de la révision du CPM ne leur convient pas, car les objecteurs «politiques» continuent d'être condamnés à l'emprisonnement. Ils ont donc lancé un référendum qui a abouti.

D'un autre côté, il y a ceux qui trouvent que la révision va trop loin. Un autre référendum a donc été lancé et a également abouti.

Attaquée de toute part, la révision du CPM a du plomb dans l'aile. Mais son rejet

par le peuple ferait le jeu de ceux qui ont intérêt à voir la situation pourrir, afin d'imposer une révision plus radicale remettant en cause le service militaire obligatoire.

J.-V. B.

<sup>1</sup> Lire à ce propos RMS 7-8/ juillet 90 et RMS 10/octobre 1990.

<sup>2</sup> Cf RMS 1/janvier 1991.

### ***Le nouveau sport militaire***

par le major Pierre-G. Altermath

En rapport avec le rapport Schoch, la place du sport militaire a été revue.

Dans les nouvelles IOE valables dès le 1.1.92, il sera ordonné que, par exemple dans les écoles d'officiers, la nouvelle matière suivante devra être traitée:

– **brevet de sauvetage pour chaque aspirant**

(Cela représente 12 leçons de natation au minimum avec le temps de régie: environ 30 h)

– **brevet de maître de sport J+S pour chaque aspirant**

(Cela implique 30 leçons de sport et 8 h de théorie avec le temps de régie: environ 80 h)

Dans ces temps ne sont pas comprises les heures supplémentaires nécessaires pour les asp peu doués en sport.

Alors, d'un côté, on réduit la durée des écoles en avançant l'alibi «Verzichtplanung» et, de l'autre, on ne cesse d'ajouter de la matière d'instruction.

J'ai de plus en plus l'impression que le GI trompe délibérément le chef de département et le Parlement afin de faire passer une conception «libérale» de l'instruction militaire.

P.-G. A.